



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **NOUVEAUX MAIRES 2020**

---

## **La DGFIP à votre service**

# Ordonnateur et comptable

## Les rôles respectifs (1)

- **Les règles de la comptabilité publique :**
  - la séparation de l'ordonnateur et du comptable
  - Un comptable public personnellement et pécuniairement responsable
- **Illustration : les rôles respectifs en matière de dépense :**
  - l'ordonnateur : **engage** la dépense, **vérifie** la livraison du bien ou la réalisation de la prestation commandée (service fait), **émet** un ordre de payer destiné au comptable (mandat de dépense)
  - le comptable : **effectue les contrôles** prévus par la réglementation (au vu des pièces transmises par l'ordonnateur), **paye** le créancier (maniement de fonds publics)

# Ordonnateur et comptable

## Les rôles respectifs (2)

- Dans une commune : l'ordonnateur est le maire  
Dans un EPCI : l'ordonnateur est le président du conseil communautaire
- Le comptable public, agent de la DGFIP :
  - aujourd'hui : le trésorier
  - demain : le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC).  
→ 4 SGC prévus en Meuse (Bar-le-Duc, Commercy, Verdun et Montmédy)

# Ordonnateur et comptable

## Les échanges (1)

- Des **échanges quotidiens** entre les services municipaux et le poste comptable : envoi d'ordres de payer (mandats de dépense), d'ordres de recouvrer (titres de recette), de bordereaux récapitulatifs (signés par l'ordonnateur) et de pièces justificatives prévues par la réglementation

Dans 95% des communes en Meuse, ces échanges se font **de manière dématérialisée**, par des flux électroniques au format dit « PES »

Pour les communes où la dématérialisation n'est pas encore totale : le comptable est à votre disposition pour étudier avec vous les modalités d'une dématérialisation

- Des **conseils** apportés par le comptable à **différents moments de l'année**

# Ordonnateur et comptable

## Les échanges (2)

- Le portail internet de la gestion publique (**PIGP**), le **point de passage pour tous vos échanges** de données avec la DGFIP :
  - envoi au comptable des ordres de payer et de recouvrer
  - réception des données annuelles sur les bases de fiscalité directe locale
  - consultation de votre « tableau de bord financier »
  - signature du compte de gestion avant vote du conseil municipal
  - etc.
- Votre comptable vous communique votre **identifiant** et votre **mot de passe personnels** dans les jours suivant votre élection

# La DGFIP et le conseil à l'ordonnateur

- Des **domaines d'expertise** variés : budget, comptabilité, organisation des procédures financières, suivi de la trésorerie, fiscalité (directe et commerciale), recouvrement des produits locaux, marchés publics, rationalisation des régies municipales, moyens de paiement offerts aux usagers des services publics locaux, gestion du patrimoine communal (estimations du Domaine, ventes de biens mobiliers)
- **Aujourd'hui**, vous pouvez solliciter **votre trésorier** ainsi que, par son intermédiaire, d'autres ressources de la DGFIP
- **Demain**, un **conseiller aux décideurs locaux** (CDL) sera mis en place pour vous apporter un **conseil personnalisé renforcé**  
→ en Meuse : 6/7 CDL en charge de 2 à 3 EPCI chacun

# La DGFIP et la qualité de vos comptes

- **Des comptes fiables**, une condition pour :
  - bien analyser la situation financière de la commune
  - faire des choix de gestion éclairés
  - rendre compte au citoyen-contribuable-électeur
- Pour améliorer la qualité des comptes de votre commune :
  - un **travail continu** entre les services municipaux et l'équipe du trésorier municipal
  - la possibilité de signer un « **engagement partenarial** » ou une « **convention de services comptable et financier** » avec la DDFiP pour formaliser des axes de travail prioritaires

# Point d'actualité 2020

## *1/ De nouveaux points de paiement de proximité pour les usagers*

- A compter du mois d'**août 2020**, les usagers pourront payer en espèces leurs factures locales, leurs impôts ou amendes (jusqu'à 300 euros ) dans les **bureaux de tabac** partenaires agréés, reconnaissables grâce au panneau « Paiement de proximité ».
- Avantages : des points de paiement **plus nombreux** et **plus proches** et des **horaires d'ouverture élargis**.
- Une condition : **un datamatrix** sur les avis de somme à payer
- A noter :
  - les paiements par **carte bancaire** seront aussi possibles
  - le buraliste n'a accès à aucune information personnelle
  - les régies municipales pourront continuer à encaisser des espèces.





# Point d'actualité 2020

## 2/ Généralisation de l'offre de paiement en ligne

- **Au 1er juillet 2020, les communes** encaissant annuellement **plus de 50 000 €** de produits locaux **doivent proposer** à leurs usagers un **moyen de paiement en ligne**.

A noter :

- obligation déjà en vigueur depuis 2019 au-delà de 1 M€ de produits locaux
- obligation à venir au 1er janvier 2022 au-delà de 5 000 € de produits locaux.
- Une solution clefs-en-main et gratuite proposée par la DGFIP, **PayFiP** :
  - disponible 24h/24 et 7j/7
  - qui donne à l'utilisateur le choix entre paiement par carte bancaire et prélèvement unique



# Point d'actualité

## *Le nouveau réseau de proximité de la DGFIP*

- Les principes de base de la réorganisation en cours :
  - l'augmentation des points de contact pour les usagers (centres des Finances publiques, espaces France Services, points de paiement dans les bureaux de tabac)
  - le renforcement de la mission de conseil auprès des élus locaux, avec la création des conseillers aux décideurs locaux (CDL)
  - la mise en place de services de gestion comptable (SGC) pour une efficacité et un dimensionnement renforcés
- Une méthode :
  - la future carte départementale des services est issue de la concertation avec les élus du département
  - une mise en place progressive



# Pour accompagner vos premiers pas dans les finances locales

- 8 vidéos à votre disposition sur **Dgfipmedia**, la chaîne youtube de la DGFIP

<https://www.youtube.com/user/dgfipmedia>

mises en ligne entre le 15/06 et le 15/09 :

- *les nouveaux interlocuteurs des maires à la DGFIP*
- *comment savoir si un service public local est soumis à la TVA*
- *qualité comptable : de nouveaux outils à la disposition des maires*
- *quels moyens de paiement proposer aux usagers*
- *le calendrier fiscal du maire*
- *comment travailler en mode dématérialisé avec son comptable public*
- *comment diversifier et mieux piloter les recettes locales*
- *se prémunir contre les escroqueries aux faux ordres de virement*



Accueil

Tendances

Nouveaux maires



# Pour être informé de l'actualité des finances et de la gestion locales

- Un portail internet co-géré par la DGFIP et la DGCL, actualisé quotidiennement

**collectivites-locales.gouv.fr**

- Qui donne des informations dans de nombreux domaines
- Sur lequel la DGFIP donne l'accès aux **comptes individuels** de toutes les communes de France (séries historiques de 2000 à 2018) et aux comptes des groupements à fiscalité propre (depuis 2007)
- Une **lettre d'information** électronique, sur **abonnement gratuit**, tous les 15 jours dans votre messagerie (+ des numéros spéciaux thématiques)



# Nouveaux maires 2020

**Merci pour votre attention**